



## **Déclaration sur les principes d'une intégration durable dans le marché du travail et dans la société des adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse**

Décision de l'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 23 juin 2016

prise en accord avec le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)

### **Contexte**

Pour les personnes qui ont légalement et personnellement la perspective de résider à long terme en Suisse, la participation à la vie socio-économique du pays est, d'un point de vue politique, d'une importance capitale. C'est la raison pour laquelle l'accès aux filières de formation conduisant à un diplôme du degré secondaire II et/ou du degré tertiaire reconnu à l'échelle nationale est, pour les adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse comme pour toutes les personnes de cet âge, une préoccupation prioritaire.

Grâce à sa flexibilité et à sa perméabilité, mais aussi grâce à des partenariats solides avec les associations économiques et les entreprises dans le domaine de la formation professionnelle, le système postobligatoire suisse bénéficie de très bonnes conditions qu'il convient de mettre à profit.

### **Objectif stratégique**

Les principes énoncés ci-dessous s'articulent autour d'un objectif stratégique qui a été fixé il y a plusieurs années déjà par les autorités fédérales et cantonales chargées de la formation.<sup>1</sup> Cet objectif est le suivant: faire en sorte que 95 % de tous les jeunes de 25 ans en Suisse possèdent un diplôme du secondaire II au sens de la législation suisse sur la formation.

### **Principes**

#### *1. Public cible*

Il s'agit de tout mettre en œuvre pour que cet objectif stratégique soit également valable pour les personnes qui sont arrivées tardivement en Suisse (c'est-à-dire à un âge où s'effectue habituellement la formation post-obligatoire), qui ont légalement et personnellement la perspective de résider à long terme en Suisse et qui ont en outre le potentiel et la motivation nécessaires pour obtenir un diplôme de formation.

#### *2. Primauté de la formation sur le travail*

Faire en sorte que 95 % de tous les jeunes de 25 ans possèdent un diplôme du secondaire II au sens de la législation suisse sur la formation est un objectif qui est confirmé même s'il sera certainement difficile à atteindre dans le cas des adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse. La règle qui préconise «une formation avant un travail», de même bien sûr que celle qui recommande «un travail avant l'aide sociale» doivent par conséquent également être appliquées, dans la mesure du possible, à ce public cible.

---

<sup>1</sup> Valorisation optimale des chances. Déclaration 2011 et déclaration 2015 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation. Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Berne, 30 mai 2011 et 18 mai 2015.

Sur le plan concret de la mise en œuvre, une certaine souplesse est requise dans l'application de la première de ces deux règles, dans le sens où l'accès à une formation doit aussi pouvoir se faire sur la base d'une expérience professionnelle préalable.

### *3. Collaboration interinstitutionnelle*

Pour parvenir à une intégration durable dans le marché du travail et dans la société des adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse, une collaboration étroite aux trois niveaux institutionnels – Confédération, cantons, communes – ainsi qu'entre ces trois niveaux est indispensable. Cette collaboration doit être placée principalement sous la responsabilité des acteurs des domaines de l'intégration, de la migration, des affaires sociales et de la formation obligatoire et postobligatoire (orientation professionnelle, universitaire et de carrière incluse).

### *4. Collaboration avec les partenaires du monde du travail*

L'intégration professionnelle et économique des adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse n'est possible que si les partenaires du monde du travail participent au processus en mettant notamment à leur disposition des places de stage et de formation. Il est donc prévu de prendre contact avec les associations économiques et les différentes associations de branche de façon à conclure avec elles des conventions de partenariat.

### *5. Développement et éventuel assouplissement des offres existantes*

Les offres proposées dans le cadre de l'encouragement à l'intégration ainsi que dans le cadre du système de formation postobligatoire doivent en principe permettre de faire face au nombre élevé d'adolescents et de jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse (développement des offres sur la base des structures existantes). Elles doivent, si nécessaire, être adaptées au public cible et être assouplies (sont concernées, en particulier, les offres d'encouragement à l'intégration ainsi que les offres de formation proposées au niveau de la transition I). Il faut en l'occurrence trouver des solutions pragmatiques et efficaces, qui seront régulièrement évaluées dans le cadre d'un monitoring au niveau national.

Actuellement, les offres sont développées sur le plan quantitatif avec les conséquences financières que cela implique (voir également point 7).

### *6. Parcours de formation individualisés: aiguillage et gestion au cas par cas*

Les adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse sont issus de contextes sociaux et scolaires très différents. A cela s'ajoute le fait que leurs conditions juridiques en Suisse sont elles aussi différentes. Il est donc important que les compétences et les qualifications dont ces personnes disposent déjà soient reconnues et prises en compte au-delà de ces différences. Les mesures qui consistent à clarifier individuellement leur situation, à les orienter chacune vers une offre de formation adaptée (bilan individuel / aiguillage) et à leur offrir un soutien individuel (accompagnement/ coaching) jouent souvent un rôle déterminant dans leur intégration sociale et professionnelle en Suisse. Ces mesures doivent intervenir le plus tôt possible dans le parcours de formation et même inclure, si nécessaire, un accompagnement continu. Il faut en l'occurrence trouver des solutions pragmatiques et finançables.

Tous les adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse ne peuvent pas et/ou ne veulent pas non plus accéder à une filière de formation postobligatoire. Pour ceux qui entrent directement sur le marché du travail, le système en place prévoit toutefois des possibilités de rattrapage qui leur permettent aussi d'obtenir un diplôme professionnel reconnu en Suisse. Ces possibilités doivent également être développées.

### *7. Responsabilité et financement*

Les offres d'encouragement à l'intégration qui préparent dans un premier temps les adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse aux offres de formation proprement dites relèvent de la responsabilité des autorités chargées de l'intégration, de la migration ou des affaires sociales et doivent être financées en règle générale par le biais des programmes cantonaux d'intégration (PIC). Les offres de formation, y compris celles de la transition I répondant à l'art. 7 de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle<sup>2</sup>, relèvent

---

<sup>2</sup> 412.101 Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003 (état le 1<sup>er</sup> janvier 2016).

quant à elles de la responsabilité des autorités chargées de l'éducation et doivent être financées en règle générale par ces dernières.

Une réglementation satisfaisante du financement est primordiale pour la mise en œuvre des principes susmentionnés. Une estimation des besoins financiers ne sera possible qu'une fois que l'on connaîtra le montant des coûts par cas, ce qui reste encore à déterminer.

233.20-1 rb/acm